trois-rivières

Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 7 mai 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Richelieu

La nature de la dérogation demandée vise à subdiviser le lot 4 196 520 du cadastre du Québec en deux nouveaux lots distincts qui ne seraient pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant minimal d'un bâtiment principal existant sur le futur lot 6 231 980	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2211	6 m	5,7 m
Largeur minimale d'un lot desservi		20 m	Lot 6 231 980 : 19,42 m Lot 6 231 981 : 15,32 m
Superficie minimale d'un lot desservi		660 m²	Lot 6 231 981 : 520,3 m²

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 4 196 520 - qui sera incessamment loti pour former les lots connus sous les numéros 6 231 980 et 6 231 981 du cadastre du Québec. Il est situé au 2990 de la rue Boischatel.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 20 avril 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002